



Recommandation des manifestations se déroulant sur des espaces verts

- **Propreté du site**

L'organisateur devra prendre soin de laisser le site propre en assurant la collecte et l'évacuation de la totalité des déchets générés par la manifestation.

Pendant toute la durée de son occupation, l'organisateur est tenu de maintenir l'espace dans un état de rangement et de propreté corrects.

Il est absolument interdit d'installer des poubelles sur les espaces verts, leur installation ne peut s'effectuer que sur une surface minérale.

L'organisateur ne devra pas utiliser de contenants en verre.

Si le site est laissé dans un état de saleté, la direction des espaces verts pourra facturer la prise en charge des déchets non ramassés.

- **Stationnement / circulation**

L'accès à tout véhicule thermique est interdit. Néanmoins, les véhicules seront autorisés à pénétrer dans le parc seulement pour le montage et le démontage de la manifestation (nombre à limiter au maximum) après retour de l'autorisation exceptionnelle délivrée par la direction des espaces verts.

L'itinéraire des véhicules devra tenir compte de la présence des arbres afin de ne pas les endommager, notamment pour les véhicules avec un tonnage et un gabarit important ou pour tout engin de levage. La circulation des véhicules devra s'effectuer en présence d'hommes à pied (un à l'avant du véhicule et un à l'arrière) afin de sécuriser les usagers du site. Le cheminement des piétons et l'accès des riverains doit être impérativement préservé et sécurisé en permanence.

Les foodtrucks doivent être installés à 8 mètres de distance des chapiteaux, tentes, autres structures et des arbres.

Aucun véhicule, vélos compris, ne devra stationner et/ou circuler sur les espaces verts.

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à rester stationner à l'intérieur du site pendant le temps de la manifestation. L'accès des véhicules de secours et d'urgence doit être maintenu en permanence.

- **Installations techniques : structure, tente, barrières**

Aucun ancrage au sol n'est autorisé, les structures ne doivent en aucun cas être piquetées dans les espaces verts, mais obligatoirement lestées.



Ces structures ou tout autre dispositif (barrières, scènes ...) ne devront pas obstruer le système d'arrosage des espaces verts.

L'organisateur ne devra implanter aucune installation sous les arbres.

L'organisateur devra impérativement utiliser des plaques de répartition pour le montage et le démontage de son matériel sur les espaces verts.

Le positionnement des structures ne peut se faire que sur les indications du responsable des espaces verts du site. L'organisateur doit s'assurer de la stabilité des grilles d'exposition mises en place qui doivent au besoin être lestées.

Les barrières installées en bordure des espaces verts ne doivent en aucun cas empiéter sur les pelouses ou les massifs.

- **Respect des arbres, des massifs et des espaces verts**

Respect des arbres, des fosses d'arbres, des massifs et des pelouses.

Respect du règlement de protection des arbres disponible sur le site www.bordeaux.fr

Il est formellement interdit de planter des clous des vis et d'accrocher des cordes ou d'autres corps étrangers sur les arbres.

Aucun dépôt ou déversement, notamment de substances culinaires, aux pieds des arbres, dans les massifs ou sur les pelouses.

Aucune installation sous les arbres.

Si un périmètre de sécurité est installé autour des arbres, l'organisateur ne pourra pas installer de structures dessous ou à proximité et doit veiller à ce qu'aucun participant ne franchisse ce périmètre.

- **Respect du règlement, des usagers, des aires de jeux**

Respecter le règlement des parcs et jardins disponible en ligne sur www.bordeaux.fr.

Le confort des usagers du parc doit être préservé.

Laisser libre et disponible les aires de jeux pour enfants.

- **Sites fermés**

L'organisateur devra impérativement prendre en compte les horaires d'ouverture et de fermeture des sites, montage et démontage inclus.

- **Groupe électrogène**

La présence d'un groupe électrogène implique obligatoirement de prendre toutes les précautions qui s'imposent pour éviter toute fuite d'hydrocarbures, comme l'installation d'un bac à rétention ou de tapis absorbants.



- **Marquage**

L'organisateur ne pourra pas utiliser de peinture, même respectueuse de l'environnement, pour la signalisation d'un parcours ou autre.

L'organisateur devra effectuer le marquage des emplacements avec de la craie et non avec des produits nocifs pour l'environnement et tenace au sol.

- **Dégradations**

Toute dégradation, constatée par la Direction des Espaces Verts, sera facturée à l'organisateur.